

éditorial [avril 2005]

LA PROFESSION D'ARCHITECTE N'EST PAS D'INTÉRÊT PUBLIC EN SUISSE!

Dans son rapport du 24 novembre 2005, «Le Conseil fédéral partage le point de vue qui ressort du «rapport Richli», selon lequel aucun intérêt public prépondérant ne justifie l'édiction d'une loi fédérale». et que l'environnement construit «fait déjà l'objet de garanties suffisantes dans différents textes législatifs ou procédures de révision actuellement en cours». Le monde politique suisse a donc décidé de laisser le marché régler la gestion du territoire et de l'environnement bâti.

Une telle décision inquiète les associations d'architectes puisque d'une part, le titre «architecte» n'est pas protégé en Suisse et que d'autre part le marché, en plus de se libéralisé a tendance à être déréglementé. Le consommateur, le maître d'ouvrage n'aura dorénavant plus aucun repère dans le processus de décision si seuls les aspects économiques et on entend par là en général ceux à court terme, constituent les critères de choix.

En Suisse, n'importe qui peut se nommer architecte (ou ingénieur) à l'exception, quand même, du port d'un diplôme (EPF par exemple), les diplômes étant protégés. Il en résulte qu'en ce qui concerne la reconnaissance de la compétence de l'interlocuteur auquel on fait appel, aucune garantie n'est donnée au consommateur sur la professionnalité et la compétence de l'intéressé. Plus loin même, il s'agit également de sa légitimité professionnelle, de sa responsabilité civile, dont on doit douter.

Cette situation met les professionnels eux-mêmes dans une situation difficile puisque, en l'absence de définition de l'exercice de la profession d'architecte (seul les diplômes sont reconnus), ceux-ci ne savent pas comment faire valoir leur compétence ni comment fournir la garantie de leur expérience, en particulier à l'étranger. Il faut en effet savoir que dans la majorité des pays, l'Etat a choisi de protéger le consommateur, comme il l'a fait pour la santé et la justice, afin que soit garanti le cadre de vie du citoyen, de manière générale. De même, n'importe qui venant d'un pays tiers peut en Suisse s'intituler architecte (ou ingénieur), même si dans son pays ceci n'est pas autorisé.

Il est donc légitime que les architectes s'inquiètent, sachant aussi que les conséquences de telles décisions ne se mesurent qu'au mieux, à moyen terme, mais plutôt à long terme.

Les associations suisses d'architectes se mobilisent contre cet état de fait par lequel on veut laisser au marché le soin de régler l'environnement bâti et en refusant aux architectes de prendre la responsabilité de leur compétence, voire même de substituer tout simplement aux professionnels de nouveaux règlements.

La qualité de vie et la sauvegarde du patrimoine ne sont affaire ni de règlements, ni de marché.

Pierre Henri Schmutz
Président